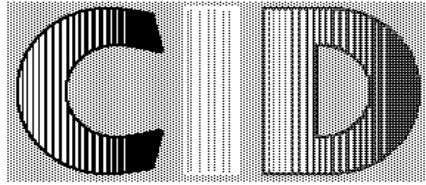


COLLEGE INTERARMÉES



DE DÉFENSE

## **LITUANIE-FRANCE**

### **La question des minorités dans les États baltes face à l'Ouest et l'OTAN**

Mémoire de géopolitique  
du commandant Ramunas TITENIS  
dans le cadre de l'étude dirigée « Géopolitique et identités  
ethno-culturelles »

Directeur : M. Yves Plasseraud

Avril 2001

**FICHE DE PRÉSENTATION DU FICHIER DOCUMENTAIRE :**

- 1. La question des minorités dans les États baltes face à l'Ouest et l'OTAN.**
- 2. Commandant (Air) TITENIS Ramunas (Lituanie).**
- 3. 30 mars 2001**
- 4. Division A(1)**
- 5. Mémoire de géopolitique**
- 6. La fin du système soviétique est à l'origine de la gestation de nombreuses crises identitaires (de type ethnique, religieux ou national) au sein des pays qui avaient été contrôlés par ce système politique. L'histoire des États baltes montre que, dans cette région du Nord-Est de l'Europe, la Russie et l'Ouest ont toujours tenté d'exercer leur influence en se faisant concurrence stratégiquement et idéologiquement, car cette région constitue une variable déterminante des relations futures entre la Russie et l'Occident. On se pose aujourd'hui la question de l'avenir de l'espace balte qui est définitivement tournée vers l'Ouest, alors que les trois États ont posé leurs candidatures à l'OTAN.**
- 7. Mots clés : Baltes, minorité(s), OTAN, ES, Europe de l'Est, Russie, adhésion**

Sommaire

	Page
<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>1. Histoire, géographie et politique</b>	<b>5</b>
<b>1.1 L'Estonie</b>	<b>5</b>
<b>1.2 La Lituanie</b>	<b>6</b>
<b>1.3 La Lettonie</b>	<b>7</b>
<b>2. Organisations internationales</b>	<b>10</b>
<b>2.1 Les conditions pour adhérer</b>	<b>10</b>
<b>2.2 OSCE</b>	<b>11</b>
<b>2.3 Union européenne</b>	<b>12</b>
<b>2.4 Conseil de l'Europe</b>	<b>16</b>
<b>2.3 OTAN</b>	<b>20</b>
<b>3. Position de la Russie</b>	<b>22</b>
<b>4. Alternatives</b>	<b>27</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>29</b>
<b>Annexes :</b>	<b>30</b>
<b>Chronologie</b>	<b>30</b>
<b>Déclaration des droits des minorités</b>	<b>32</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>34</b>
<b>Carte des États baltes</b>	<b>35</b>
<b>Carte de répartition géographique des minorités</b>	<b>36</b>

## Introduction

La fin du système soviétique est à l'origine de la gestation de nombreuses crises identitaires au sein des pays qui avaient été contrôlés par ce système politique. Ces crises de type ethnique, religieux ou national ont été réactivées par la disparition du carcan politico-policiers et militaire qui encadrait les sociétés de ces régions.

L'histoire mouvementée des États baltes montre que, dans cette région du nord-est de l'Europe, la Russie et l'Ouest ont toujours tenté d'exercer leur influence en se faisant concurrence stratégiquement et idéologiquement. Tout au long de la période qui s'est écoulée depuis le XIII<sup>ème</sup> siècle, les États baltes ont été occupés (plus d'une fois pour certains) par l'Allemagne, la Pologne, la Suède et la Russie. Malgré cela, ou peut-être à cause de cette expérience historique, les États baltes ont développé et conservé une solide identité nationale et ont chéri leur langue et leur culture. Ils sont en outre fermement convaincus que leurs racines historiques et leur avenir se trouvent en Europe; ils n'ont pas l'intention de faire partie du monde slave. De plus, ils ont généralement le sentiment d'avoir bien mérité leur indépendance, puisque, à la différence de la plupart des États successeurs de l'Union soviétique, qui l'ont reçue « sur un plateau » en 1991, ils ont agi pour leur compte avant la dissolution de l'URSS, contribuant ainsi à son effondrement.

Si on additionne les trois types identitaires baltes dans leur diversité et dans leur synergie, on peut se poser aujourd'hui la question de l'avenir de l'espace balte. Cette fermeté identitaire semble interdire tout retour vers une CEI (Communauté des États Indépendants) élargie et renforcée. Tout naturellement, elle semble indiquer aux trois capitales que leur destin se trouve orienté vers l'ouest. C'est bien là la difficulté d'être balte aujourd'hui : la raison et l'économie les entraîneraient à reconsidérer d'un œil nouveau une coopération avec la CEI et notamment avec la Russie. Mais le poids des souffrances identitaires et des meurtrissures les conduit certainement, et de façon définitive, à regarder vers l'ouest. Parmi les différentes candidatures susceptibles d'être rappelées au bon avenir, celles des États baltes posent une question particulière qui tient aux implications stratégiques de toute décision relative à ces trois pays. L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie coincées entre la mer Baltique, l'enclave de Kaliningrad et la Russie (voir l'annexe p. 36), ont toujours eu une importance géopolitique presque démesurée par rapport à leur taille. Bien que totalisant à peine 8 millions d'habitants,

ces trois États n'en constituent pas moins une variable déterminante des relations futures entre la Russie et l'Occident. Contrairement à la Pologne, à la Hongrie et à la République Tchèque, dont les adhésions à l'OTAN ont été reconnues par Moscou comme « inévitables », le cas des États baltes apparaît clairement comme « la ligne rouge » à ne pas dépasser. La Russie s'est en effet opposée de manière catégorique et constante à l'élargissement de l'OTAN à l'une des anciennes républiques soviétiques, autrement dit aux États baltes puisque – en dehors du cas complexe de l'Ukraine – seules ces trois candidatures ont retenu l'attention des Occidentaux.

Aujourd'hui, dix ans après l'indépendance, les responsables baltes négocient avec Bruxelles les modalités d'adhésion de leurs pays à l'Union européenne à l'horizon 2005 (depuis le sommet d'Helsinki, en décembre 1999, la Lettonie et la Lituanie ont rejoint l'Estonie parmi les États invités à entamer des négociations d'adhésion) et les trois États, résolument tournés vers l'Occident, ont posé leurs candidatures à l'OTAN. Les sociétés civiles baltes sont pacifiées et démocratiques et les autorités locales reçoivent des satisfecits périodiques de la part des instances européennes pour leurs progrès sur le chemin de la démocratie.

Pour comprendre comment on en est arrivé là, il est nécessaire de revenir sur les événements du passé. Les évolutions des trois pays, à maint égard différentes, ne permettent plus une analyse commune et il paraît préférable de les traiter séparément.

Dans un premier temps, nous soulignerons les faits saillants de l'histoire de ces trois pays qui permettent de mieux comprendre la situation actuelle.

Dans un deuxième temps, nous analyserons la position des organisations européennes et de l'OTAN. Peuvent-ils accepter les républiques baltes en leur sein malgré les réticences russes ? Aussi, nous précisons ce qu'il reste encore à faire pour que les trois États adhèrent à des organisations internationales.

Enfin nous étudierons la position de la Russie et nous essaierons de comprendre pourquoi elle ne veut pas perdre son influence sur les anciens États membres de l'Union Soviétique.

Au fil du développement, je présenterai les opinions de différents chercheurs sur la question des minorités dans les États Baltes. Même si parfois l'auteur de ces lignes n'est pas toujours d'accord avec leur opinion, ses points de vue peuvent être considérés comme les points de vue officiels des pays de l'Europe Occidentale.

## 1. Aperçu historique

La question des minorités dans les États Baltes a une grande importance aujourd'hui. Après la séparation d'avec l'Union Soviétique, de nombreux russophones sont restés dans ces pays. La Lituanie est le seul des trois pays baltes dans lequel 98% des résidents russophones ont été naturalisés, avec le soutien de l'opinion publique. Il est vrai qu'ils ne représentent que 8% de la population totale. Seuls 12% des Lituaniens estiment que la citoyenneté ne peut être accordée qu'à des personnes dont la famille résidait sur le territoire avant 1940, alors que 44% des Estoniens et 49% des Lettons partagent la même opinion. Aujourd'hui, les russophones représentent environ 35% de la population estonienne et 30% de la population lettonne. Qu'est-ce qui explique une si grande différence entre les trois pays ? Pour mieux comprendre ce phénomène, regardons un peu l'histoire de chaque pays.

### 1.1 L'Estonie

Les terres estoniennes, situées au nord des deux autres pays Baltes, ont changé, depuis le XVI-ème siècle, plusieurs fois de propriétaires (chevaliers Porte-Glaive, Danois, Suédois) pour finir par être absorbées par Pierre Le Grand, du temps de l'expansion de l'empire russe, qui réussit alors à atteindre la Baltique et à y installer sa nouvelle capitale – Saint-Pétersbourg. La politique de Pierre Le Grand consistait à cette époque à repousser la puissance suédoise et à dominer le noble allemand de façon à s'assurer au mieux du contrôle des côtes de la Baltique et du littoral environnant la nouvelle capitale. Colonisés et christianisés par les seigneurs allemands, les Porte-Glaive, les populations autochtones estoniennes, d'origine finno-ougrienne, furent réduites durant le Moyen-Age à l'état de servitude au profit de l'aristocratie allemande. Sous l'influence des seigneurs allemands, les Estoniens sont devenus luthériens. Par la suite, le joug russe pesa sur l'Estonie. Le réveil national estonien fut tardivement le fait des pasteurs qui s'opposaient à une russification croissante de la façade baltique de l'Empire, dont l'aristocratie allemande, intégrée à l'appareil civil et militaire de l'Empire Russe, s'était fait la cheville ouvrière. Indépendante depuis 1920, l'Estonie fut réannexée par l'Union Soviétique en 1940 et connut un phénomène de russification. Les sentiments nationaux étaient plus développés en Estonie que dans les deux autres républiques annexées pendant 50 ans par les soviétiques. C'est pour cette raison que la Russie implanta beaucoup de russophones dans ce territoire. L'Estonie redevint

indépendante en 1990. Des tensions existent aujourd'hui en Estonie à propos d'importantes populations russes auxquelles est refusé le droit à la citoyenneté estonienne. On enregistre depuis 1994 une forte émigration (plus de 10000 personnes par an, essentiellement russophones), que ne compense pas une immigration, qui reste très contrôlée. Depuis que l'Estonie est sortie de l'URSS, les Estoniens s'efforcent de marginaliser les Russes (définition très restrictive de la citoyenneté estonienne). Les relations avec cette minorité, qui a perdu son statut social dominant, sont tendues. En janvier 1997, tout en rejetant les accusations portées par Moscou de non-respect des libertés de cette minorité, l'Union européenne a demandé à l'Estonie de favoriser l'intégration des minorités en leur facilitant l'apprentissage de la langue estonienne. En effet, selon les termes de la loi sur la citoyenneté adoptée en 1995, l'obtention de la citoyenneté est conditionnée par un examen portant sur la connaissance de la langue, de l'histoire et des institutions estoniennes. Sur les 430000 russophones vivant en Estonie, près de la moitié d'entre eux n'ont pas pu ou pas voulu opter pour la citoyenneté russe ou estonienne et sont, de ce fait, apatrides et ne peuvent ni entrer dans la fonction publique ni participer aux élections lors des scrutins nationaux. Ils bénéficient toutefois du droit de participation aux élections locales. Les populations russophones sont concentrées dans les zones industrielles et urbaines ( 96% à Narva, par exemple), tandis que dans les campagnes dominant les Estoniens (88% de la population rurale)<sup>1</sup>.

## 1.2 La Lituanie

Les Lituaniens ont formé une fédération libre au début du Moyen-Age, qui est devenue le Royaume de Lituanie en 1151. En 1236 fut fondé l'État lituanien. Au XIII-ème siècle, les chevaliers teutoniques tentèrent de dominer la région, mais les lituaniens résistèrent victorieusement, aidés par leur union avec la Pologne. Environ un siècle plus tard, un empire lituanien s'entendait de la mer Baltique à la mer Noire. Mais l'union politique avec la Pologne ne suffit pas pour résister à la Russie tsariste, qui finit par annexer la Lituanie. Aussi, en 1795, la Lituanie se trouva absorbée par l'Empire russe. C'était la première fois que la Lituanie perdait son indépendance, après que la Russie, la Prusse et l'Autriche eurent partagé l'État uni Polono-lituanien. A partir de 1855, les tsars de Russie ont porté de durs coups aux lituaniens : interdiction de parler lituanien dans les lieux publics, fermeture des écoles lituaniennes, russification des patronymes,

---

<sup>1</sup> Cf. annexe p. 36

interdiction de la presse lituanienne. Le pays proclama son indépendance à la fin de la Première Guerre mondiale, en 1918. En 1940, la Lituanie fut intégrée à l'Union Soviétique. Après la guerre, près de 400000 habitants furent déportés en Sibérie, dans des camps de concentration. Mais les Lituanais ont conservé leur désir d'indépendance pendant les 50 années qu'a duré l'annexion à l'URSS. L'indépendance du pays a été restaurée pour la deuxième fois le 11 mars 1990. Les Lituanais, peut-être à cause de leur caractère n'ont pas de grands problèmes avec les russophones. En réalité, les seuls pour qui la citoyenneté a posé un réel problème, sont les Rom /Tsiganes, qui n'ont pas opté en temps utile pour la citoyenneté. La Lituanie compte aussi environ 7% de Polonais, mais il n'y a pas de tension entre la Lituanie et la Pologne. Déjà, lors des législatives de 1992, l'Union des Polonais a obtenu deux sièges au Parlement, avec 3% des voix.

### 1.3 La Lettonie

Le cas de la Lettonie recoupe les deux cas précédents : catholiques et protestants se trouvent face aux Russes orthodoxes. Longtemps dominée par une aristocratie foncière allemande issue de la sécularisation luthérienne de l'ordre des chevaliers Porte-Glaive (chevaliers Teutoniques), la Lettonie fut l'objet d'une intense rivalité au XVII-ème siècle entre la Suède, la Pologne et la Russie. Au XVIII-ème siècle, l'ensemble des terres lettones fut finalement incorporé à la Russie dans le cadre de sa poussée séculaire vers la mer Baltique. Le réveil national letton fut initié au XIX-ème siècle par les Églises luthérienne et catholique – la partie orientale de la Lettonie, qui avait été polonisée était restée catholique. Durant la Seconde Guerre Mondiale, la Lettonie qui était indépendante pour la première fois depuis 1920, subit le même sort que les autres pays Baltes : annexion soviétique en 1940, « libération » par les Allemands en 1941, et guerre à leurs côtés contre l'Union Soviétique, puis retour soviétique et violentes représailles en 1944. L'identité lettone aura donc, au XX-ème siècle, du s'affirmer contre les Allemands de Lettonie – les « Barons Baltes » qui quittèrent le pays après 1941 – et l'Allemagne, ainsi que contre l'Union Soviétique, qui s'attacha à russifier le pays. Conséquence de cette histoire, la population lettone compte aujourd'hui environ 35% de russophones. En 1935, la population était composée à 75% de Lettons. En 1998, ceux-ci ne représentaient plus que 52% d'une population estimée à 2,4 millions d'habitants. Cette baisse relative s'explique par les déportations russo-allemandes et par une très active colonisation russo-allemande. En effet, des trois pays baltes, la Lettonie

détient le plus fort taux de russophones sur son territoire (Russes, Biélorusses et Ukrainiens). Elle compte ainsi 37% de Russes, 4,2% de Biélorusses, 2,9% d'Ukrainiens, 2,4% de Polonais et 1,3% de Lituaniens. Une législation très restrictive a prévalu depuis l'indépendance en matière de naturalisation. En effet, depuis 1991, seuls les détenteurs de la citoyenneté lettone avant l'annexion par la Russie en 1940 et leurs descendants l'ont obtenue, et non les immigrants russophones venus pour travailler ou servir dans l'Armée rouge après la Seconde Guerre mondiale. A ceux-là, la jeune République n'a octroyé qu'un statut de « non-citoyens ». En 1994, après bien des hésitations et des tergiversations, une loi sur la citoyenneté a été adoptée qui autorisait seulement, dans un premier temps, les apatrides de 16 à 21 ans à solliciter un passeport letton, puis les jeunes de moins de 26 ans et, depuis 1998, ceux de moins de 31 ans. Moscou, préoccupé par les discriminations appliquées à l'encontre de sa minorité, a menacé la Lettonie de graves sanctions économiques, dont quelques-unes ont déjà pris effet (réduction des échanges avec plusieurs villes russes...). Sous la pression conjointe de la Russie et de l'OSCE, le gouvernement letton a finalement accepté d'assouplir la procédure de naturalisation pour la minorité russophone. Désormais, tous les enfants nés en Lettonie après le 21 août 1991 se voient automatiquement octroyer la nationalité lettone. Une autre mesure a été envisagée pour relever la limite d'âge pour les quelques 680000 russophones désirant être naturalisés. Largement majoritaire dans les zones urbaines et industrielles, la population slave dépasse 85% à Daugavpils, la deuxième ville du pays, et 60% à Riga, la capitale.

En résumant, on peut dire que seule la question des russophones dans les pays Baltes empêche l'adhésion aux organisations occidentales et à l'OTAN. Après une période de tensions relatives, finalement apaisées par de nouvelles mesures prises par les pays baltes, les relations russo-baltes semblent s'être engagées sur la voie de la normalisation. Par ailleurs, la Russie semble avoir entériné le processus d'adhésion de l'Estonie à l'Union européenne alors qu'elle reste extrêmement réservée sur l'entrée des pays baltes dans l'OTAN. Pour l'Estonie, la Lituanie et la Lettonie, l'OTAN et l'Union européenne sont en revanche perçues comme les meilleurs garants de leur indépendance.

Lors des différents sommets de l'Alliance, de Madrid à Washington, les membres de l'OTAN ont soigneusement évité de trancher la question, ne faisant ainsi que « reculer pour mieux sauter ». Tout en prenant bien garde de ne pas mentionner

d'échéance précise, les Occidentaux ont à plusieurs reprises rappelé aux États baltes que « la porte reste ouverte ».

Ce fut le cas lors du sommet de Madrid des 8 et 9 juillet 1997 ou, sans pour autant classer l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie parmi les candidats sérieux à une adhésion prochaine, les Occidentaux ont néanmoins tenu à les citer dans le communiqué final.

De la même manière, les États-Unis ont signé, le 16 janvier 1998, une « charte de partenariat avec les États baltes ». Celle-ci confirme que Washington reconnaît l'indépendance et la souveraineté des trois républiques et affirme que les États-Unis feront tout leur possible pour que les États baltes soient en mesure de rejoindre l'Alliance. Aucun engagement ferme n'a cependant été pris et de nombreux observateurs ont fait valoir qu'une telle charte, destinée en partie à satisfaire le lobby balte à Washington, permet aux États-Unis de faire preuve de générosité, sans pour autant risquer une confrontation avec Moscou.

Enfin, lors du sommet de Washington du 24 avril 1999, les membres de l'OTAN se sont certes engagés à ce que la première vague d'adhésion, célébrée à cette occasion ne soit pas la dernière, mais ils n'ont pas pour autant fixé de date pour les adhésions futures. Tout au plus ont-ils reconnu, « en les saluant, les efforts et les progrès qui continuent d'être réalisés en Estonie, en Lettonie et en Lituanie » et ajouté que, « quelle que soit sa situation géographique, aucun pays européen démocratique dont l'admission répondrait aux objectifs du traité ne sera exclu du processus d'examen ».

La question qui se pose aujourd'hui et à laquelle les membres de l'Alliance devront tôt ou tard répondre est la suivante : faut-il accepter les États baltes et risquer de se heurter à l'intransigeance russe, ou bien privilégier la bonne entente avec l'ennemi d'hier, mais passer sous silence les aspirations sécuritaires de trois peuples enfin indépendants ?

En attendant la stabilisation des orientations géopolitiques, les trois capitales baltes ont à régler la question de la citoyenneté des minorités russes qui vivent sur leur territoire. Contre toute attente, la majorité des populations russes des pays baltes souhaitent rester sur place et acquérir la citoyenneté de ces trois nouveaux pays. Les conditions de vie sont bien meilleures qu'en Russie, où d'ailleurs personne ne les attend.

## 2. Organisations internationales

### 2.1 Les conditions pour adhérer

Regardons d'abord quels sont les critères pour adhérer aux organisations de l'Europe Occidentale qui ont été abordés lors de différentes conférences. Il existe un grand nombre de documents concernant la question des minorités. Nous allons en mentionner quelques-uns.

La conférence d'Helsinki de 1975 fut organisée en Finlande. L'Acte final de cette conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) comportait une Déclaration dont le principe VII stipulait que « les États participants sur le territoire desquels existent des minorités nationales, respectent les droits des personnes appartenant à ces minorités à l'égalité devant la loi, leur donnent l'entière possibilité de jouir effectivement des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, de cette manière, protègent leurs intérêts légitimes dans ce domaine ».

Le document de Vienne (15 janvier 1989) mentionne une série de droits très concrets en faveur des minorités nationales (par exemple, en matière de voyages ou de communication transfrontalière). Les États sont chargés désormais de veiller sur la pérennité des identités minoritaires. Aussi, ce document décrit les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

La conférence de Copenhague sur la « dimension humaine » du 5 au 29 juin 1990 a élaboré la Déclaration qui proclame que « le respect des droits des personnes appartenant à des minorités ... est un facteur essentiel de la paix, de la justice, de la stabilité et de la démocratie... ». La Déclaration de Copenhague est considérée aujourd'hui comme la « Charte européenne des minorités » au sein des 34 États signataires.

La Conférence d'Helsinki de juillet 1992 a instauré le poste de Haut commissaire pour les minorités nationales. Il est autorisé à enquêter sur place et à auditionner les parties.

Au sommet de Vienne d'Octobre 1993 était rédigée la Convention Cadre, destinée à être ouverte aux États non-membres du Conseil. Elle stipule les règles pour assurer une protection convenable aux minorités nationales. Les États contractants seraient tenus d'insérer ces règles dans leurs législations nationales.

Lors de la conférence de Paris de mars 1995 a été adopté le Pacte de stabilité en Europe. 52 États ont signé ce pacte. Il concerne directement les États ayant une perspective d'adhésion à l'Union. Il prévoit le maintien de la stabilité régionale, le respect des droits de l'homme et notamment du droit des minorités.

## 2.2 OSCE

Il y a 40 ans, Karl Deutsch affirmait que la zone de l'Atlantique Nord, l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord avaient déjà bien avancé en direction d'une « communauté de sécurité », et faisait des propositions politiques destinées à poursuivre et renforcer ce processus. Cette communauté de sécurité s'est révélée forte et permanente, et garante de la paix en Europe occidentale. Compte tenu de la situation géopolitique de la région, de son histoire et du discours des dirigeants actuels de la Russie, les États baltes considèrent leur sécurité comme un de leurs premiers soucis. Leur objectif stratégique est, à cet égard, d'occuper une place dans l'architecture européenne qui assurerait définitivement leur statut d'État.

En juin 1993, lors du conseil européen de Copenhague, les douze chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE ont confirmé la vocation des pays d'Europe centrale et orientale ainsi que des Etats baltes à rejoindre l'UE. Dans cette perspective, ils ont décidé de les associer dès à présent à la Politique étrangère de sécurité commune (PESC).

La même année a été élaboré un projet de Pacte sur la stabilité en Europe, pour prévenir les conflits potentiels légués par l'histoire européenne. Cette initiative a permis aux pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'aux Etats baltes de négocier des accords de bon voisinage, consolidant les frontières et respectant les minorités nationales. Ce projet a été signé dans la capitale française en mars 1995. L'Union européenne a mis ses institutions économiques et politiques au service de ce dessein, dont le suivi a été confié à l'OSCE.

Les minorités représentent l'une des questions les plus complexes d'Europe centrale et orientale. La région située à l'est de l'Allemagne ainsi qu'à l'ouest et au sud de la Russie abrite depuis longtemps, de nombreuses minorités. Il s'agit en effet de Russes, dont les droits sont aujourd'hui défendus par Moscou, qui continue de jouer un rôle clé dans la sécurité européenne.

Les pays baltes sont bien conscients que la conclusion de traités concernant leur intégration rapide dans l'Europe occidentale n'est pas encore tout à fait d'actualité. La porte institutionnelle ayant peu de chances de s'ouvrir dans un proche avenir, ils ont tenté de se rapprocher de l'Occident et d'accéder à la communauté de sécurité européenne de façon fonctionnelle et progressive.

L'indépendance de la région a été appuyée par l'Ouest, notamment par l'Allemagne, la Pologne et les pays scandinaves. Les trois États baltes ont été directement admis à l'Organisation des Nations unies et à la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE, aujourd'hui OSCE).

### 2.3 Union européenne

L'Union européenne (UE) considère les républiques baltes comme des États-membres potentiels. Elle a déjà signé avec les trois pays des accords de libre-échange ainsi que les Accords européens du 12 juin 1995 concernant la politique extérieure et intérieure, étape de plus vers l'adhésion à l'UE. En juin 1993, l'UE a clairement indiqué que les pays ayant signé les Accords européens avaient de fortes chances d'entrer dans l'Union dans les années à venir.

Les États baltes ont, certes avec quelque réticence, également coopéré à la négociation d'un Pacte de stabilité en Europe. Ce processus, lancé par l'UE, a consisté en une "table régionale balte", qui a examiné les questions concernant les minorités et les frontières de ces pays (la Russie y a elle aussi participé). L'objectif de ce Pacte était de désamorcer les tensions dans cette région et de préparer les États baltes à devenir membres de l'UE.

Quoi qu'il en soit, comme beaucoup d'autres États d'Europe centrale, la Lituanie s'est félicitée de cette initiative de l'UE et a estimé que le Pacte pourrait véritablement "stabiliser" la situation en Europe centrale. En y participant, la Lituanie se prépare davantage à adhérer à l'UE, car l'Union a ainsi la possibilité d'être informée sur la situation du pays et sur ses relations avec ses proches voisins. Pendant les cinq réunions de la table ronde régionale balte qui a eu lieu dans le cadre du Pacte, la Lituanie a souligné l'importance de la coopération avec les États riverains et des relations de bon voisinage. Elle a également indiqué que le Pacte devrait comprendre des dispositions concernant la coopération avec l'enclave de Kaliningrad, ainsi que la réglementation des migrations et du transit grâce à la surveillance des frontières orientales des États baltes.

Dans son rapport régulier sur la Lituanie, la Commission a confirmé que la Lituanie remplissait les critères politiques de Copenhague, estimant qu'elle "présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'homme et le respect des minorités et leur protection." Le traitement des minorités est d'une façon générale satisfaisant, le seul commentaire à apporter étant que la Convention cadre relative à la protection des minorités nationales n'a pas encore été ratifiée.

L'intégration des minorités russes en Lituanie ne pose pas de problèmes majeurs. Contrairement aux deux autres États baltes, la minorité russe de Lituanie ne représente que 8% de la population et n'est donc pas considérée dans ce pays comme une menace potentielle à l'égard de la culture lituanienne. Avec l'entrée en vigueur de la loi sur la citoyenneté de 1991, la citoyenneté était automatiquement accordée à toute personne résidant en Lituanie, quelle que soit son origine ethnique, la durée de son séjour sur le territoire ou sa connaissance du lituanien. En 1997, pratiquement 90% des personnes faisant partie de groupes minoritaires avaient la citoyenneté lituanienne.

La constitution reconnaît des droits individuels aux personnes appartenant aux groupes minoritaires, mais non des droits collectifs. Par conséquent, aucun système de représentation des minorités ethniques n'existe. Les minorités disposent néanmoins de droits dans le domaine culturel et en matière d'éducation. Des droits substantiels sont accordés et diverses initiatives gouvernementales, telles que la création d'un ministère des minorités nationales, ont été prises pour mieux intégrer les minorités en Lituanie.

Comme il a été indiqué plus haut, l'Union européenne a encouragé l'intégration des minorités dans les États baltes par le biais du programme de PHARE<sup>2</sup>. Dans ses déclarations politiques, le Conseil des ministres a encouragé les gouvernements de ces pays à appliquer les dispositions européennes relatives au traitement des minorités et à résoudre les différends avec leurs voisins, principalement la Russie.

Le Parlement européen a souligné la nécessité pour les pays candidats de respecter les critères politiques en matière d'élargissement fixés par le sommet de Copenhague. Dans sa résolution sur la communication de la Commission "Agenda 2000, pour une Europe plus forte et plus large" (A4-0368/97), le Parlement a demandé que les négociations d'adhésion soient engagées avec tous les candidats, tout en faisant état de préoccupations spécifiques. En ce qui concerne l'Estonie, le Parlement a déclaré

---

<sup>2</sup> Par exemple, la Lettonie profite de dons de la part de l'UE dans le cadre du projet PHARE (1999) qui a fourni, en 1997, 10 millions d'euros et 40 autres millions hors contrat cadre.

que des efforts devaient être poursuivis pour intégrer pleinement l'acquis, pour améliorer la qualité de l'administration publique et pour étendre la citoyenneté aux membres de groupes minoritaires. Depuis lors, le 15 avril 1999, le Parlement a adopté une résolution sur le rapport régulier de la Commission sur les progrès accomplis par l'Estonie sur la voie de l'adhésion (A4-0149/99).

Dans la résolution, le Parlement "accueille avec satisfaction les amendements à la loi sur la citoyenneté adoptée en décembre 1998, qui ont aligné la législation de l'Estonie sur les normes de l'OSCE, tout en relevant la contribution importante de la nouvelle loi sur la citoyenneté en ce qui concerne la poursuite de l'intégration des personnes parlant estonien et des russophones dans cette société pluriculturelle et multiethnique".

En matière de droits de l'homme, Tallinn a également franchi une étape importante en 1996. Prenant acte d'une situation sur le terrain globalement plutôt favorable, le 13 mars 1996, le Parlement (Riigikogu) a en effet ratifié la Convention Européenne des droits de l'homme. Cette amélioration de la situation législative a d'ailleurs été reconnue par le Conseil de l'Europe, qui devait supprimer l'Estonie de la liste des pays faisant l'objet d'une surveillance particulière (monitoring) à cet égard. Après cette décision, l'Estonie peut être la première des ex-républiques soviétiques considérée comme rentrée dans la norme européenne en la matière.

Pour remplir les conditions requises pour bénéficier de cette situation favorable, quatre étapes restent encore à franchir par les autorités de Tallinn : ratifier la Convention européenne sur la torture et les traitements inhumains ; adhérer à la Convention de Genève sur les réfugiés ; voter une loi nationale correspondante ; enfin, et peut-être surtout, modifier sa législation pour abolir de jure la peine de mort. Le rapporteur du Conseil, l'Allemand Rudolf Binding, se montre particulièrement exigeant avec l'Estonie dans la mesure où il souhaite manifestement faire de ce pays un modèle.

Dans l'ensemble, à part quelques difficultés, Tallin a réalisé à l'évidence, depuis quelques années, un parcours exemplaire à maints égards et tout indique que l'évolution favorable devrait se poursuivre. On se souvient à ce propos que le rapport de 1998 avait critiqué l'Estonie sur trois points : le traitement de la population russophone, la situation dans les prisons et le sort inapproprié fait aux réfugiés.

En ce qui concerne la Lettonie, le Parlement a noté l'existence d'un certain nombre de problèmes tels que le statut de la minorité russe. Par la suite, le Parlement a adopté une résolution sur la demande d'adhésion de la Lettonie à l'Union européenne dans la perspective du Conseil européen de Vienne (A4-0430/98). Dans cette résolution,

le Parlement "exprime sa satisfaction devant les résultats du référendum du 3 octobre, par lequel la population lettone s'est prononcée en faveur des modifications à la loi sur la nationalité allant dans le sens de l'abolition du système décrié des "fenêtres" et de l'attribution automatique de la nationalité aux enfants des apatrides nés sur le territoire letton après la proclamation de l'indépendance". En janvier 2001, après la modification de la loi sur la nationalité, le Conseil d'Europe a déclaré le fin de monitoring pour la Lettonie.

Enfin, il faut mentionner que les trois républiques baltes ont déjà obtenu quelques réussites en ce qui concerne la future adhésion dans l'Union européenne. Pendant la Conférence de Nice en novembre 2000, une décision a été prise concernant le nombre des représentants des pays dans le Parlement européen et le nombre des voix au sein du Conseil des ministres de l'Union européenne.

Pays candidats	Nombre de voix prévu	Nombre de voix confirmé	Nombre de représentants	Population 5(mln)
Lituanie	3	7	12	3701
Lettonie	3	4	8	2439
Estonie	3	4	6	1446

Cela pourrait signifier que l'adhésion des trois pays Baltes à l'UE est acquise en principe (il faut juste préciser la date) et que les trois Etats feront partie de l'Union européenne dans quelques années.

Si on regarde ce problème sous un autre angle, on peut constater que les pays membres de l'Union européenne posent la question des minorités aux seuls pays candidats, alors que les règles en la matière deviennent plus souples après d'avoir adhérer dans l'UE. La question des minorités, à mon avis, est actuelle pour beaucoup de pays, mais elle est plus visible dans les pays Baltes (comme dans les autres pays candidats) à cause d'une base législative d'insuffisante. D'autre part, la perspective de l'adhésion à l'Union européenne est une occasion unique de faire avancer les choses en la matière, ce qui ne sera peut-être plus le cas une fois l'adhésion acquise.

Le Président de la Lituanie, Valdas Adamkus, a souligné pendant la Conférence de Nice en décembre 2000 que nos pays veulent faire partie de l'Union où les droits de tous les membres sont respectés et personne n'a de position exceptionnelle. Il a évoqué aussi que nous ne voulons pas entrer dans l'Europe, puisque nous y sommes déjà pour des raisons historiques et géographiques.

## 2.4 Conseil de l'Europe

Ayant affirmé sa vocation paneuropéenne, le Conseil de l'Europe voit très rapidement affluer de nouvelles candidatures, confirmant ainsi son rôle de seule organisation capable d'accueillir l'ensemble des pays d'Europe, dès lors que ceux-ci adoptent des règles démocratiques. A partir de 1990, la quasi-totalité des pays de l'ex-bloc socialiste rejoignent l'Organisation : la Pologne en 1991, la Bulgarie en 1992, les pays Baltes en 1993 (la Lettonie en 1995)... Ces adhésions confirment leur droit à la souveraineté.

Leur entrée au Conseil de l'Europe, les négociations relatives au Pacte de stabilité en Europe et l'intervention de l'OSCE dans la rédaction des lois sur la citoyenneté ont grandement contribué à empêcher le déclenchement d'un conflit entre les États baltes et la Russie.

Lors du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres à Vienne, en octobre 1993, a été élaborée une déclaration qui confirme la vocation paneuropéenne de l'Organisation et lui confie de nouvelles missions afin d'élargir à l'ensemble du continent les valeurs de démocratie, d'Etat de droit et de respect des droits de l'homme. La déclaration finale insiste particulièrement sur l'urgence de la protection des minorités nationales.

En accédant au Conseil de l'Europe en février 1995, la Lettonie a signé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Elle ne l'a toutefois pas encore ratifiée. En matière de peine de mort, aucune exécution capitale n'est intervenue depuis 1995, et le pays a obtempéré à la résolution du Conseil de l'Europe du 28 juin 1996 demandant solennellement un moratoire en matière de peine capitale. L'opinion publique demeure toutefois, en Lettonie comme dans les autres États baltes, très opposée à cet engagement. Par ailleurs, selon Amnesty International, le pays a encore de sérieux progrès à réaliser en matière de traitement des demandeurs d'asile. Au plan judiciaire, une avancée importante a été réalisée avec le vote par la Saeima (Parlement), le 5 juin 1996, de la Loi sur la Cour Constitutionnelle. Avec l'adoption de ce texte, la Lettonie a terminé la mise en conformité de son appareil judiciaire avec les recommandations des organisations internationales.

En ce qui concerne la langue utilisée, en tant que client, demandeur ou bénéficiaire, tout citoyen peut utiliser la langue de son choix. Rappelons que les

principales minorités nationales en Lettonie parlent le russe (33,5 %), le biélorusse (4,1 %), l'ukrainien (3 %), le polonais (2,2 %), le lituanien (1,7 %), le yiddish (0,5 %), le tatar (0,2 %) et l'estonien (0,1 %)³. Des trois pays baltes, la Lettonie est celui où la langue de la majorité, le letton, est numériquement la plus faible : 54,5 % de la population de la Lettonie parle la langue officielle, comparativement à 61,5 % en Estonie et 75,5 % en Lituanie. On peut donc supposer que les minorités nationales pourraient avoir davantage de droits en Lettonie. Remarquons que dans l'état actuel des choses, la connaissance du letton par les minorités semble encore insuffisante. En effet, 55 % des russophones disent connaître le letton, contre 40 % des Biélorusses, 35 % des Ukrainiens et 37 % des Polonais. Or, comme les personnes interrogées ont tendance à surestimer leur maîtrise de la langue lettone, on peut penser que la situation laisse encore à désirer.

Si l'on fait abstraction du problème de la citoyenneté et de ses prolongements diplomatico-politiques, on peut dire que la Lettonie a parcouru, depuis le retour à l'indépendance, un chemin considérable. La construction d'une société civile pacifiée avance progressivement et les bons résultats économiques devraient permettre, si rien de fâcheux n'intervient du côté de Moscou, une consolidation des institutions et, à terme, un développement harmonieux de la société.

Signalons par ailleurs qu'en septembre 1996, une conférence de trois jours a réuni à Vilnius un grand nombre de représentants d'associations de Russes des pays baltes autour du thème : les Russes des États baltes et les mécanismes d'intégration culturelle. En dépit de certaines difficultés, le constat est plutôt encourageant.

En tant que client, tout citoyen peut décider de la langue qu'il veut utiliser auprès de l'État ou des entreprises privées (excepté l'Estonie, où le principe n'est pas encore appliqué). Prenons le cas de la Lettonie. Dès qu'un employé de l'État occupe des fonctions qui exigent de communiquer avec le public, la connaissance du letton devient obligatoire, au moins pour le niveau de connaissance élémentaire du letton (niveau 1). Par ailleurs, un citoyen russophone a le droit de demander des services à l'État en russe (par écrit). Cependant, si les entreprises privées doivent offrir des services en letton, elles ne sont pas tenues d'exiger que tous leurs employés parlent le letton. Comme la plupart des entreprises privées appartiennent à des russophones, ceux-ci n'utilisent que fort peu le letton parce qu'ils ne le connaissent pas. Ils embauchent généralement des

---

<sup>3</sup> Dans l'introduction (page 8) nous avons montré le pourcentage des nationalités minoritaires.

Lettons comme commis afin de servir d'interprètes auprès de la clientèle lettone. Bref, beaucoup de non-baltophones (Russes, Polonais, Biélorusses) continuent de vaquer à leurs occupations sans ressentir le besoin d'utiliser la langue officielle. Autrement dit, pour de très nombreux citoyens russophones, le letton n'est pas nécessaire du point de vue économique. D'ailleurs, selon les statistiques de 1996, « 33000 jeunes pouvaient prétendre à la naturalisation, mais seules 525 d'entre eux ont entamé la procédure »<sup>4</sup>. Plusieurs raisons expliquent ce manque d'intérêt : la maîtrise insuffisante de la langue, le refus du service militaire, le désir de continuer à voyager en Russie sans visa. Cela montre que les jeunes pensent que le droit doit s'adapter pour leurs besoins et ils ne saisissent pas la possibilité qui leur est offerte.

Le document le plus significatif en matière de politique linguistique est la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe du 24 juin 1992. Ce texte comporte un article 8 concernant l'enseignement des langues minoritaires et dans les langues minoritaires.

En ratifiant la Charte, les pays baltes s'engagent dans le domaine des libertés linguistiques :

- à permettre l'utilisation de la langue minoritaire en privé comme en public, ainsi que devant les autorités administratives ;
- à reconnaître le droit d'utiliser son nom exprimé dans la langue minoritaire ;
- à reconnaître le droit de présenter au public des informations de caractère privé dans la langue minoritaire ;
- à s'efforcer de présenter les indications topographiques dans la langue minoritaire.

Dans le domaine de l'éducation, les baltes s'engagent :

- à assurer la possibilité d'apprendre des langues minoritaires et de recevoir un enseignement dans ces langues ;
- à reconnaître aux minorités le droit de créer des établissements d'enseignement et de formation ;
- à encourager la coopération transfrontalière et internationale ;
- à favoriser la participation à la vie économique, culturelle et sociale ;
- à favoriser la participation aux affaires publiques.

---

<sup>4</sup> Selon M.Janis Kahanovics du bureau des naturalisations, 1996.

La Convention de Vienne d'octobre 1993 comporte, en outre, un mécanisme de contrôle de la mise en œuvre de ces dispositions, qui confie au Comité des ministres du Conseil de l'Europe, assisté d'un comité consultatif, l'évaluation de la bonne application de la Convention. Les parties contractantes seront tenues de présenter, dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la Convention, un rapport contenant des informations complètes sur les mesures législatives et autres qu'elles auront prises pour donner effet à la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales.

La politique linguistique de la Lettonie peut sembler tatillonne et revancharde, mais c'est oublier alors les décennies de recul et d'infériorisation de la langue lettone. Comparativement au russe, le letton peut sembler une toute « petite langue » (minoritaire). Or, il est d'autant plus important pour une langue minoritaire (le letton) d'avoir des moyens efficaces pour se défendre contre une langue majoritaire (le russe). C'est d'ailleurs l'un des problèmes actuels en Lettonie : de nombreux russophones attachent une importance exagérée à la valeur du russe et considèrent le letton comme une langue inférieure. Il faut dire aussi que les russophones de Lettonie acceptent difficilement leur nouveau statut de minoritaires et sont plutôt habitués à se considérer comme le principal groupe linguistique.

En 1995, poursuivant l'intégration du pays à l'Europe démocratique, la Seimas (Parlement) de Lituanie a ratifié la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales (signée en 1993), et a signé, en septembre de la même année, la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Or, la tolérance des baltophones et l'adaptation des russophones à la nouvelle situation semblent une nécessité pour assurer une cohabitation harmonieuse dans l'avenir. Pour les baltophones, la république de Lettonie d'aujourd'hui n'est plus et ne sera jamais plus la République d'avant la Première Guerre mondiale : les russophones sont là dorénavant pour rester. Pour les russophones, il est fini le temps où ils constituaient la majorité fonctionnelle en Lettonie et « faisaient la pluie et le beau temps ».

Il importe de comprendre que les minorités des républiques baltes ne sont pas un legs de l'histoire, mais le résultat d'une action systématique et planifiée qui a commencé avec l'annexion de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie en 1940. Il est certain que cette expérience ne favorise pas vraiment l'harmonie interne.

## 2.3 OTAN

Dans l'ancienne « Europe de l'Est », l'Alliance atlantique est largement considérée comme la plus achevée de toutes les organisations de sécurité, point de vue que partagent l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. Au début de 1992, ces trois pays ont officiellement exprimé leur vif désir de rejoindre l'OTAN. Deux possibilités étaient envisagées : l'adhésion pleine et entière ou, à défaut, une forme de garantie sécuritaire de leur indépendance.

Pourquoi est ce que les trois États Baltes cherchent-ils à adhérer à l'OTAN ? Pour mieux comprendre, prenons le cas de la Lituanie.

Il convient de préciser tout de suite que la Lituanie, comme la plupart des autres États d'Europe centrale, considère l'OTAN comme le principal garant de la sécurité en Europe. D'un côté, elle craint la résurgence de la Russie, tout en étant consciente, par ailleurs, de l'absence d'une architecture de sécurité efficace pour la région. Il n'est donc pas surprenant que, dans ce contexte, la Lituanie se raccroche à ce qui symbolise le plus l'appui qu'elle recherche, et qu'elle considère l'appartenance à l'OTAN comme une assurance capitale contre l'inconnu. Par sa candidature à l'OTAN, la Lituanie souhaite non seulement obtenir des garanties de sécurité, mais aussi exprime sa volonté de contribuer à la sécurité européenne en général.

Dans de telles conditions, on est en droit de s'interroger sur la pertinence des arguments avancés par les dirigeants des trois républiques. Les trois États considèrent en effet l'Alliance comme l'organisation la mieux adaptée car elle leur offre simultanément une garantie de sécurité – au titre de l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord<sup>5</sup> – et une certaine assurance de stabilité, par le biais de leur insertion dans le monde occidental.

L'assurance de stabilité ne fait guère de doute. Quitte à énoncer une évidence, il est incontestable qu'être membre de l'OTAN est un signe d'appartenance au monde occidental et que, partant, ses membres bénéficient des « externalités positives » qui en émanent, en termes de stabilité politique et d'insertion dans les échanges économiques et culturels. En revanche, il n'est pas du tout évident que la garantie de sécurité offerte

---

<sup>5</sup> Selon l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord, la menace contre un des membres est considérée comme une menace contre l'Alliance. Tous les membres s'engagent à se défendre ensemble, à assurer l'indépendance et la sécurité de tous les membres et à défendre la démocratie et les droits de l'homme.

par l'OTAN au titre de l'article 5 soit adaptée à la situation géostratégique des États baltes.

La garantie de sécurité ne servirait pas à grand chose si la Russie tentait de déstabiliser les trois républiques en s'appuyant sur les minorités russophones ou sur leur dépendance économique. Quelle serait l'utilité d'un envoi massif de troupes et de matériels de l'OTAN en cas de revendications indépendantistes (par exemple en Lettonie ou en Estonie) attisées par Moscou ou de blocus énergétique pesant sur les économies baltes ?

Quant à une hypothétique invasion des trois États baltes par les troupes russes, outre le fait qu'elle semble extrêmement improbable, il est bien difficile à imaginer quel « allié » occidental serait prêt à mourir pour Tallin, Riga ou Vilnius. Défendre les États baltes contre Moscou nécessiterait de faire appel à la dissuasion nucléaire, stratégie qui risquerait fort bien de perdre toute sa crédibilité, tant l'écart entre la fin et les moyens serait considérable.

Le concept stratégique adopté par l'OTAN en 1991, actualisé lors du sommet de Washington de 1999, met l'accent sur la lutte contre les facteurs d'instabilité et sur les moyens pacifiques de règlement des différends. Il reste que toute nouvelle adhésion suppose, inévitablement, une insertion dans la structure militaire de l'Alliance, en vue de rendre la garantie de sécurité effective.

En signant, le 27 mai 1997, l'« Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre la Fédération de Russie et l'OTAN », la Russie et les Occidentaux avaient incontestablement réalisé un grand pas en avant dans le sens de la redéfinition de la sécurité européenne. Sans pour autant conférer un droit de veto à la Russie, les Occidentaux avaient choisi de lui accorder un droit de parole au sein du Conseil conjoint permanent.

Le problème essentiel lié à un élargissement de l'OTAN aux États baltes est que l'extension à d'anciennes républiques soviétiques pourrait détériorer de manière significative les relations OTAN – Russie. Baltes et Occidentaux ont en réalité des perceptions différentes de ce que l'OTAN devrait être dans les années à venir : les premiers insistent sur l'alliance militaire, alors que les seconds souhaitent développer l'organisation politique.

En conclusion on peut dire que le critère principal est déjà rempli ; les trois républiques Baltes ont montré leur fidélité aux principes de liberté et de démocratie et mènent une politique de bon voisinage avec leurs voisins.

### 3. Relations avec la Russie

Le défi majeur en matière de politique étrangère et de sécurité auquel sont confrontés les trois États baltes est la gestion de leurs relations avec la Russie. « La région de la Baltique est extrêmement importante pour les intérêts nationaux de la Russie », déclare en février 1998 le ministre russe des affaires étrangères. Ses zones d'intérêts sont justement concentrées essentiellement dans les États baltes, notamment à cause de la forte minorité russophone et sur l'enclave de Kaliningrad, son dernier poste de défense avancée sur la mer Baltique, qui peut apparaître isolée entre des pays appartenant à l'OTAN. Or, en septembre 1991, la Russie considère avoir « divorcé » d'avec la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie. Il est clair que la sécurité balte sera en danger aussi longtemps que la Russie aura une attitude hostile et autoritaire. Cette attitude à l'égard des États baltes n'a, bien entendu, rien de nouveau. Depuis l'époque de Pierre le Grand, les Russes croient que leurs frontières occidentales naturelles se trouvent sur la mer Baltique, ce qui permet à la Russie de disposer de ports libres de glace et d'une position stratégique pour la défense de sa région.

Ce problème est grave, car source de nombreux conflits, et mérite de ce fait toute notre attention. Écoutons là encore le ministre russe : « Je vous dirai franchement que nous lions l'avenir de nos relations avec les Baltes à la solution de ce problème des minorités, car s'il n'y a pas de progrès réel sur ce dossier, pourquoi en attendrait-on sur les autres? ». Ainsi, la disparition de l'URSS pose la question des populations russes et russifiées qui résident dans les nouveaux États indépendants (NEI). La Russie s'intéresse en priorité au statut des Russes ethniques en critiquant les lois sur la citoyenneté adoptées par les NEI. La dislocation de l'URSS s'est accompagnée de politiques culturelles qui leur sont défavorables et réduisent l'influence russe dans son ancien empire (fermeture d'écoles russes, enseignement supérieur dans la langue nationale exclusivement).

Comme l'ancien Premier ministre suédois, Carl Bildt, l'a déclaré : "Les politiques de la Russie à l'égard des pays baltes seront le révélateur de sa nouvelle orientation et son attitude envers eux montrera la véritable nature de son engagement vis-à-vis des normes et des principes internationaux". Ce comportement est caractérisé par ses tentatives de discréditer les États baltes (surtout l'Estonie et la Lettonie) en affirmant que les "droits de l'homme" y ont été scandaleusement bafoués en ce qui concerne les ressortissants d'origine russe. L'enquête du Haut commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales a toutefois montré que ce n'était pas le cas dans ces États

qui ont pu devenir membres du Conseil de l'Europe. En même temps, personne n'ignore que la Russie est l'un des acteurs clés dans la région balte – la Russie et la Lituanie ont réalisé un exploit en éliminant toute source de discorde au sujet des minorités, des frontières ou d'autres questions complexes. Cela montre qu'aucune difficulté n'est insurmontable, postulat à partir duquel de solides relations peuvent s'instaurer entre les deux pays.

S'il existe bien un facteur qui rassemble les Pays Baltes depuis bientôt 300 ans, c'est le rejet de la domination russe. L'histoire de ces trois États baltes plaide en leur faveur. Se considérant à juste titre comme Européens, les Baltes rappellent, qu'à la suite des protocoles secrets du pacte germano-soviétique de 1939, ils ont subi un demi-siècle d'occupation soviétique avant de proclamer leur indépendance en 1991 et de participer activement à l'effondrement de l'URSS. Il n'est donc pas surprenant qu'avec un tel passé, fait de déportations et de soviétisation, les États baltes craignent pour leur indépendance et désignent Moscou comme une menace majeure. N'ayant jamais reconnu l'annexion des trois républiques par l'URSS, les Occidentaux ont une certaine « dette morale » à leur égard, dette qu'ils ont aujourd'hui l'occasion d'honorer.

Depuis leur indépendance en 1991, les États baltes réclament à la fois une garantie de sécurité et une assurance de stabilité, au motif que la Russie les considère encore comme son « étranger proche » et qu'elle dispose à leur égard de plusieurs instruments de déstabilisation. Les questions relatives au tracé des frontières, au transit vers l'enclave de Kaliningrad, au retrait des troupes russes et au statut des minorités russophones, ont miné les relations entre Moscou et les trois capitales depuis 1991.

Une telle situation peut paraître bien préoccupante pour les jeunes républiques, surtout pour l'Estonie et la Lettonie, qui sont les plus touchées. En effet, outre les difficultés intérieures qu'elle entraîne, l'existence de ces fortes minorités non baltes constitue potentiellement un formidable levier politique pour Moscou. La Russie a d'ailleurs joué un jeu habile visant à discréditer ces trois pays aux yeux des Occidentaux, puisque la stabilité interne est un critère de sélection essentiel pour un États souhaitant adhérer à l'Alliance atlantique. En liant volontairement entre elles les querelles relatives aux frontières, au retrait des troupes russes et au statut des russophones, les dirigeants de Moscou sont parvenus à mettre en lumière ces facteurs d'instabilité, tout en empêchant leur disparition. En 1992, le président Eltsine avait décidé de suspendre par décret le retrait des troupes russes en arguant de l'insuffisance des garanties accordées aux militaires russes, aux retraités de l'Armée rouge et aux familles restées sur place.

Tous les problèmes n'ont d'ailleurs pas été réglés et les relations entre Baltes et Russes connaissent de temps à autre certaines poussées de fièvre. Ce fut le cas de la crise entre Moscou et Riga qui a éclaté au printemps 1998 : répondant à la dispersion d'une manifestation de russophones dans la capitale lettone, Moscou a décidé de prendre des sanctions commerciales à l'égard de son ancienne république. Des relations normales ont été rétablies peu de temps après et cette crise n'a pas eu de conséquence significative sur l'état général des relations entre la Russie et les États baltes. Elle a néanmoins mis en évidence l'importance de la dépendance économique, et plus particulièrement énergétique, de la Lettonie à l'égard de son grand voisin. Premier fournisseur en pétrole et en gaz de ces trois républiques, la Russie dispose là d'un moyen de pression incontestable.

La question des frontières n'est pas non plus tout à fait réglée. Si la Lituanie est parvenue à un accord au sujet des frontières en 1997, il n'en est pas de même en ce qui concerne la Lettonie et l'Estonie. Selon une information du journal lituanien *Lietuvos rytas*, une manifestation de l'organisation russe « Belyj mir »<sup>6</sup> s'est déroulée le 13 janvier 2001 (c'est le jour des événements importants pour la libération de la Lituanie en 1991) à Moscou. Les représentants de cette organisation se sont opposés au traité relatif à la frontière entre la Lituanie et la Russie. Ils ont réclamé de séparer de la Lituanie les régions de Klaipéda et Vilnius (les deux plus grandes villes lituaniennes) et d'annuler la reconnaissance de l'indépendance des pays Baltes. Durant cette manifestation, un député du Parlement de la Russie, M. Victor Alksnis, a confirmé que le Parlement prépare un document qui prévoit de rendre ces régions à la Russie. Cet événement n'a pas de grande importance pour la Lituanie, mais, cet exemple montre simplement l'opinion des russes à propos des trois républiques Baltes, et influe aussi sur les minorités russophones dans ces territoires.

Il est d'ailleurs probable que la Russie continuera volontairement à poser cette question des frontières, afin de poursuivre sa stratégie visant à discréditer les États baltes aux yeux des Occidentaux. L'absence de tout contentieux frontalier est en effet une condition indispensable pour espérer rejoindre les organisations occidentales, a fortiori l'Alliance atlantique.

Malgré la persistance de certaines tensions, il n'en demeure pas moins que les relations entre les États baltes et la Russie se sont, de manière générale, sensiblement améliorées. Le retrait des troupes russes s'est effectué rapidement : les derniers soldats

---

<sup>6</sup> Une organisation politique russe mal connue.

ont quitté la Lituanie en août 1993, la Lettonie et l'Estonie un an plus tard. La station radar de détection antimissile de Skundra en Lettonie, dont la Russie avait exigé de garder le contrôle, a continué à fonctionner jusqu'à la fin de l'été 1998 et a été définitivement démantelée le 21 octobre 1999. De la même manière, les problèmes relatifs à la base de sous-marins nucléaires de Paldiski en Estonie et ceux relatifs au transit militaire via la Lituanie jusqu'à Kaliningrad ont été résolus.

Mais, parmi les questions les plus importants à résoudre, celle des minorités reste la plus importante. Cette question est également suivie par le reste de la communauté internationale, et en particulier l'Union Européenne, qui a fixé la régularisation de ces situations comme une condition préalable à l'adhésion des nouvelles républiques baltes. Les États-Unis, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe ont joué un rôle majeur dans le règlement de ces différentes questions. Ils ont appliqué au cas des trois États baltes, et à leurs relations avec la Russie, une politique de diplomatie préventive qui a porté ses fruits. L'OSCE a envoyé une mission pour examiner la situation des minorités et proposer des mesures afin d'améliorer le statut des russophones tout en leur permettant un accès plus facile à la nationalité estonienne, lituanienne ou lettone.

Le paradoxe est que cette amélioration des relations entre les trois républiques et la Russie sert d'argument à la fois aux partisans de l'élargissement de l'OTAN et à ses détracteurs.

Les premiers estiment que, puisque les relations entre Baltes et Russes se sont améliorées, il est désormais possible d'élargir l'Alliance aux trois républiques, sans risquer de provoquer la colère de Moscou. Les Russes réagiraient en quelque sorte avec les Baltes comme ils l'ont fait jadis avec les trois nouveaux membres de l'Alliance : ils dénoncent et menacent, mais finissent par accepter l'inévitable.

Pour les seconds, les opposants à l'élargissement, l'amélioration des relations entre les Baltes et les Russes témoigne de la diminution de la menace pesant sur les trois républiques, situation qui ne justifie plus que l'on étende à ces pays la garantie de sécurité de l'Alliance. Ce dernier argument est bien faible, car les Baltes pourraient arguer à raison que la Pologne, la république Tchèque et la Hongrie ont été admises alors que la Russie n'est plus une menace pour leur sécurité.

Il semble que la question de l'enclave Kaliningrad inquiète de plus en plus l'Europe. En janvier 2001, l'Union européenne a publié un rapport sur la politique concernant Kaliningrad. Le journal britannique *The Sunday Telegraph* a écrit que

l'Allemagne, aidée par l'UE, veut obtenir la domination économique dans l'ancien Königsberg (cette enclave près de la mer Baltique que l'Armée rouge a occupé en printemps de 1945). Le chancelier Allemand, G.Schroder, a informé la Suède qui exerce la présidence de l'UE durant le premier semestre 2001 à propos de cette enclave. La Suède a mentionné qu'elle a une intention de réfléchir à la proposition de l'Allemagne et va soulever cette question lors d'une rencontre entre l'UE et la Russie. Dans quelques années les pays voisins de Kaliningrad rejoindront probablement l'UE et cette enclave deviendra complètement isolée du territoire russe. Donc, cette question est importante pour la Russie et pour les pays de l'Ouest<sup>7</sup>.

En réalité, l'amélioration des relations entre les trois républiques et Moscou n'est peut-être qu'un baromètre reflétant l'état des relations entre la Russie et l'OTAN. L'OTAN est prête à ouvrir ses portes aux trois républiques Baltes en 2002, si toutes les conditions sont remplies. La Russie n'est certainement pas satisfaite de cette situation et il est fort probable que Moscou afficherait son mécontentement et que ses relations avec les trois républiques se dégraderaient en conséquence (ce n'est qu'une hypothèse). Quoi qu'il soit, les risques auxquels se réfèrent les États baltes relèvent surtout de la déstabilisation interne et non d'une hypothétique invasion par la Russie.

Même si la Russie pense que l'élargissement de l'OTAN à l'Est peut empêcher la normalisation de ses relations avec l'Ouest<sup>8</sup>, la position de la Russie a beaucoup évolué ces derniers temps. Pendant le rencontre du président de la Russie, V.Putin, et du Premier ministre de la Finlande, P.Lipponen, le 23 janvier 2001, les deux pays ont proclamé qu'ils n'ont pas l'intention d'empêcher l'élargissement de l'OTAN à l'Est. P.Lipponen a ajouté que, pendant cette rencontre, Moscou n'a pas critiqué la politique des pays Baltes. Mais, en même temps, Moscou pense qu'il faut prendre en compte les intérêts de la Russie. Moscou espère que les États Baltes vont résoudre les questions inquiétantes la Russie et en ce cas les relations de deux Pays se normaliseront<sup>9</sup>.

L'accession à l'indépendance des trois États baltes et leur libération de la tutelle soviétique n'ont pas modifié la géographie de la région, et qu'ils le veulent ou non, la Fédération de Russie reste leur voisin. Il faudra donc bien trouver un moyen de s'entendre et rétablir des relations de bon voisinage. Ils ont montré un sens réel du compromis, peut-être inspiré par la crainte, à l'occasion des différends portant sur les frontières et les minorités.

---

<sup>7</sup>. Journal Lietuvos rytas, 23 01 2001

<sup>8</sup> Le ministre de la défense de la Russie, Igor Sergeev, pendant le rencontre avec son homologue allemand, a affirmé l'intention de la Russie de s'opposer aux plans de l'OTAN au sujet de l'élargissement et de la création du système de défense antimissile. (Journal Lietuvos rytas, 31 01 2001).

#### 4. Alternatives

Faut-il pour autant abandonner les États baltes dans cette « zone grise » qu'ils souhaitent quitter à tout prix ? Certainement pas. Leurs préoccupations sont légitimes et les Occidentaux auraient tort de laisser ces trois républiques dans leur situation précaire, coincées entre la Russie et l'Alliance atlantique.

Il existe en réalité d'autres institutions européennes capables de garantir leur sécurité et leur stabilité sans provoquer l'hostilité de Moscou. Si l'OTAN ne voulait pas ouvrir ses portes à court et même à moyen terme, les Baltes pourraient s'orienter vers d'autres possibilités. Après avoir longtemps privilégié la stratégie de l'OTAN, il semble que leurs dirigeants soient aujourd'hui davantage partagés et qu'ils s'intéressent de plus en plus aux autres options.

L'OSCE a déjà joué et pourrait continuer à jouer un rôle essentiel dans la stabilisation de la région baltique. Cette organisation a eu le mérite d'être à la fois la première à reconnaître l'indépendance des États baltes et la seule organisation à placer les États-Unis et la Russie sur un pied d'égalité. Il est d'ailleurs significatif que les Baltes, comme les Russes, aient fait appel à l'OSCE pour régler certains de leurs différends, au sujet du retrait des troupes russes et du statut des minorités notamment.

Cependant, la force de l'OSCE – c'est-à-dire son caractère paneuropéen – constitue également son principal handicap. Les Baltes ne peuvent pas se satisfaire de l'OSCE dans la mesure où elle ne leur permet pas de se distinguer de la Russie. Les trois républiques aspirent en effet à être admises dans le camp occidental.

Le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB), créé en 1992 à l'initiative du Danemark et de l'Allemagne, joue également un rôle important dans la stabilisation de la région. Le CEMB, constitué de douze membres dont les trois États Baltes, la Pologne, la Russie et la Commission européenne, a pour objectif de développer les relations entre les États de la mer Baltique dans plusieurs domaines et de consolider ainsi ce que l'on désigne parfois par le terme de « soft security » : renforcement des institutions démocratiques, coopération scientifique et technique, lutte contre les trafics illégaux et le crime organisé, protection de l'environnement et gestion des ressources énergétiques. Le CEMB, auquel participent sur un pied d'égalité la Russie et les États baltes, est une solution particulièrement intéressante, car il tisse des liens entre Russes et Occidentaux, en conférant aux Baltes un rôle de pivot.

---

<sup>9</sup> Journal Lietuvos rytas, 26 01 2001

Mais l'option la plus à même de répondre aux inquiétudes des États baltes reste l'Union européenne.

Après avoir signé des accords de libre échange avec les États baltes ainsi que les Accords européens de 1995, étape supplémentaire vers l'adhésion, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE ont lancé, lors du conseil européen de Luxembourg en décembre 1997, un processus d'élargissement avec 10 pays d'Europe centrale et Chypre. Des négociations ont débuté en 1998 avec Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la Slovénie et la République tchèque. Les membres de l'UE ont tenu à préciser en particulier à la Lettonie et à la Lituanie qu'elles pourraient éventuellement rattraper les autres si elles accomplissaient des progrès satisfaisants en terme de réformes politiques et économiques. Aujourd'hui, l'adhésion des trois États baltes à l'UE est envisagée à assez court terme (selon les prévisions, ils devraient entrer dans l'Union européenne en 2004).

L'Union européenne présente l'intérêt fondamental de remplir simultanément les deux conditions nécessaires au règlement des questions baltes : stabiliser les trois républiques par le biais de leur insertion politique et économique à l'Ouest sans risquer une détérioration de leurs relations avec la Russie. En effet, loin de s'opposer à l'élargissement de l'Union européenne, la Russie semble au contraire particulièrement favorable à ce processus. Une adhésion des pays baltes à l'UE ferait de ces trois républiques autant de passerelles entre la Russie et le grand marché européen. La contiguïté territoriale des Baltes et des Russes, qui était jusqu'ici une source de tension et un facteur majeur d'instabilité, jouerait désormais en faveur de ces pays.

C'est bien l'objectif de la proposition faite par la Finlande à l'Union européenne – et acceptée par cette dernière –, visant à développer la « dimension nordique » de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC). L'idée de la Finlande est que les pays de cette zone, en particulier les États baltes, pourraient adopter – avec le soutien de l'UE – une stratégie constructive à l'égard de la Russie, cherchant avant tout à ne pas provoquer Moscou. Il s'agirait en quelque sorte d'une « finlandisation » au bon sens du terme, qui aurait pour effet de rassurer la Russie sur les intentions des membres de l'Union européenne. La « zone grise » que les États baltes veulent à tout prix quitter deviendrait une « zone de transition » entre le noyau dur des membres de l'UE, ayant adopté une monnaie unique et enclins à bâtir une défense commune, et la Russie.

## Conclusion

Compte tenu de l'hostilité de Moscou à l'égard d'un élargissement de l'OTAN à l'une de ses anciennes républiques, l'Union européenne pourrait donc constituer une solution alternative offrant simultanément une assurance de stabilité et une garantie de sécurité, dont le caractère indirect serait, paradoxalement, un gage d'efficacité. Le choix, fait par l'Union européenne, de procéder à un élargissement indépendant de celui de l'OTAN, présente donc un intérêt majeur pour les Occidentaux, ce qui distingue fondamentalement l'UE de l'OTAN : cette option recevrait l'agrément simultané des Occidentaux et des Russes.

Dans le traitement de la question balte, les discours politiques ont autant, sinon davantage, d'importance que les réalités géopolitiques. Au-delà des sources d'instabilité existantes, c'est la rigidité des perceptions mutuelles qui rend cette question particulièrement complexe. On ne peut espérer que les réflexes hérités de l'affrontement bipolaire disparaissent du jour au lendemain dans les États baltes, en Russie, ou même parmi les membres de l'OTAN. C'est la raison pour laquelle l'Alliance à quelque difficultés à offrir une solution valable au règlement du problème balte. Quelle que soit la capacité de l'OTAN à mettre en œuvre des solutions pacifiques de règlement des différends, l'Alliance atlantique reste perçue par la Russie et par les Baltes comme une alliance militaire née de l'affrontement Est-Ouest.

Dans les années quatre-vingt, M.Gorbatchev voulait faire du laboratoire balte le champ d'expérimentation de la « perestroïka ». Cette expérience a tourné court, mais les pays baltes sont en passe de devenir un laboratoire d'un autre ordre, celui de l'hypothétique construction d'une société démocratique post- moderne sur la base d'un héritage soviétique difficilement maîtrisable. Entre Etat-nation ethno-centré et société démocratique, le monde baltique saura-t-il trouver un compromis sous la forme d'une société nationale multiculturelle ? Comme le notait une jeune journaliste française (Guylaine Saffrais), l'intégration a commencé et, chez les jeunes, on sent les prémices d'une identité commune entre Russes et Baltes.

Beaucoup de choses laissent encore à désirer dans l'évolution des États baltes. Mais si l'on songe que cela fait seulement dix ans que l'indépendance a été restaurée, le bilan apparaît substantiel.

## ANEXES

## CHRONOLOGIE

## Organisations internationales

17 septembre 1991 – Admission des trois pays Baltes à l'ONU.

15 octobre 1991 – Admission à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

6 mars 1992 – Création du Conseil des États de la mer Baltique (CEB) avec dix membres fondateurs (les trois pays baltes, l'Allemagne, la Finlande, la Suède, le Danemark, la Norvège, la Pologne et la Russie), auxquels se joindra plus tard l'Islande.

15 juin 1992 – Les trois pays redeviennent membres de la Banque des règlements internationaux, dont ils étaient exclus depuis 50 ans.

Janvier et février 1994 – La Lituanie et l'Estonie adhèrent au Partenariat pour la paix de l'OTAN.

Mai-juillet 1997 – Le 27 mai, rencontre à Tallin des Présidents de Pologne, d'Ukraine et des trois pays Baltes, qui déclarent que « l'OTAN doit rester ouverte à tous les pays aspirant à y entrer ». Le 9 juillet, le Président lituanien, A.Brazauskas, affirme que les États baltes mettront tout en œuvre pour remplir les conditions requises pour l'adhésion. Le 13, le secrétaire d'État américain, M.Albright, déclare à Vilnius que les républiques baltes sont de sérieux candidats à l'intégration dans l'OTAN. Le même jour, le président Eltsine affirme qu'il s'opposera formellement à l'entrée des pays Baltes dans l'OTAN.

28 juillet 1998 – Création d'une Commission pour le développement de la coopération des trois pays avec l'OTAN.

20 mars 1998 – L'OSCE demande à Riga d'accélérer le processus d'intégration de la communauté russophone.

Octobre 1998 – mai 1999 – Admissions de la Lettonie et de l'Estonie à l'OMC.

## Instances européennes

11 mai 1992 – Signature par les trois pays d'accords de commerce et de coopération économique avec l'Union européenne.

14 mai 1993 et 31 janvier 1995 – Admissions au Conseil de l'Europe de la Lituanie et de l'Estonie, puis de la Lettonie.

9 mai 1994 – Les trois pays deviennent « partenaires associés » de l'UEO.

12 juin 1995 – Signature à Luxembourg des accords d'association avec l'UE.

13 octobre, 4 et 11 décembre 1995 – Demandes d'adhésion à l'Union européenne de la Lettonie, de l'Estonie puis de la Lituanie.

1 février 1998 – Entrée en vigueur des accords d'association avec les trois pays.

16 mars 1998 – L'Union européenne considère que la fermeture de la centrale nucléaire d'Ignalina par la Lituanie est une condition à l'entrée de ce pays dans l'UE.

31 mars 1998 – Ouverture d'une conférence intergouvernementale bilatérale en vue des négociations d'adhésion.

10 novembre 1998 – Ouverture des négociations en vue de l'adhésion de l'Estonie à l'Union européenne, ainsi admise dans la première vague des États candidats.

10-11 décembre 1999 – Le Conseil européen d'Helsinki décide l'ouverture, début 2000, de négociations d'adhésion à l'Union européenne pour la Lettonie et la Lituanie.

15 janvier 2000 – La Lituanie a commencé des négociations d'adhésion à l'UE.

Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités  
nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques  
(Résolution 47/135 adoptée par l'assemblée  
générale des Nations Unies le 18 décembre 1992)

...

Article 1

1. Les États protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse, et linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité.

2. Les États adoptent les mesures législatives ou autres qui sont nécessaires pour parvenir à ces fins.

Article 2

1. Les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ont le droit de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue, en privé et en public, librement et sans ingérence ni discrimination quelconque.

2. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de participer pleinement à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique.

3. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de prendre une part effective, au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional, aux décisions qui concernent la minorité à laquelle elles appartiennent ou les régions dans lesquelles elles vivent, selon des modalités qui ne soient pas incompatibles avec la législation nationale.

4. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de créer et de gérer leurs propres associations.

5. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit d'établir et de maintenir, sans aucune discrimination, des contacts libres et pacifiques avec d'autres membres de leur groupe et avec des personnes appartenant à d'autres minorités, ainsi que des contacts au-delà des frontières avec des citoyens d'autres États auxquels elles sont liées par leur origine nationale ou ethnique ou par leur appartenance religieuse ou linguistique.

Article 3

1. Les personnes appartenant à des minorités peuvent exercer leurs droits, notamment ceux qui sont énoncés dans la présente Déclaration, individuellement aussi bien qu'en communauté avec les autres membres de leur groupe, sans aucune discrimination.

2. Les personnes appartenant à des minorités ne doivent pas souffrir en aucune façon du fait qu'elles exercent ou n'exercent pas les droits énoncés dans la présente Déclaration.

Article 4

1. Les États prennent, le cas échéant, des mesures pour que les personnes appartenant à des minorités puissent exercer intégralement et effectivement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, sans aucune discrimination et dans les conditions de pleine égalité devant la loi.

2. Les États prennent des mesures pour créer des conditions propres à permettre aux personnes appartenant à des minorités d'exprimer leurs propres particularités et de développer leur culture, leur langue, leurs traditions et leurs coutumes, sauf dans le cas de pratiques spécifiques qui constituent une infraction à la législation nationale et sont contraires aux normes internationales.

3. Les États devraient prendre des mesures appropriées pour que, dans la mesure du possible, les personnes appartenant à des minorités aient la possibilité d'apprendre leur langue maternelle ou de recevoir une instruction dans leur langue maternelle.

4. Les États devraient, le cas échéant, prendre des mesures dans le domaine de l'éducation afin d'encourager la connaissance de l'histoire, des traditions, de la culture des minorités qui vivent dans leurs territoires. Les personnes appartenant à des minorités devraient avoir la possibilité d'apprendre à connaître la société dans son ensemble.

5. Les États devraient envisager des mesures appropriées pour que les personnes appartenant à des minorités puissent participer pleinement au progrès et au développement économique de leurs pays.

#### Article 5

1. Les politiques et programmes nationaux sont élaborés et mis en œuvre compte dûment tenu des intérêts légitimes des personnes appartenant à des minorités.

2. Des programmes de coopération et d'assistance entre États devraient être élaborés et mis en œuvre compte dûment tenu des intérêts légitimes des personnes appartenant à des minorités.

#### Article 6

Les États devraient coopérer sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités, notamment en échangeant des informations et des données d'expérience afin de promouvoir la compréhension mutuelle et la confiance.

#### Article 7

Les États devraient coopérer afin de promouvoir le respect des droits énoncés dans la présente Déclaration.

#### Article 8

1. Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut pas empêcher les États de s'acquitter de leurs obligations internationales à l'égard des personnes appartenant à des minorités. En particulier, les États doivent s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements qu'ils ont assumés au titre des accords ou traités internationaux auxquels ils sont parties.

2. L'exercice des droits énoncés dans la présente Déclaration ne porte pas atteinte à la jouissance par quiconque des droits de l'homme et des libertés fondamentales universellement reconnus.

3. Les mesures prises par les États afin de garantir la jouissance effective des droits énoncés dans la présente Déclaration ne doivent pas a priori être considérées comme contraires au principe de l'égalité contenu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

4. Aucune des dispositions de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme autorisant une quelconque activité contraire aux buts et principes des Nations Unies, y compris à l'égalité souveraine, à l'intégralité territoriale et à l'indépendance politique des États.

#### Article 9

Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies contribuent à la pleine réalisation des droits et des principes énoncés dans la présente Déclaration, dans leurs domaines de compétence respectifs.

**Bibliographie:**

Blanc - Noël « Changement de cap en mer baltique », Paris, 1992.

Lacoste Yves, « Dictionnaire géopolitique des Etats 1998 », Paris, 1997.

Lacoste Yves, « Dictionnaire de géopolitique », Paris, 1993.

L'État du monde 2000.

Thual François, Chauprade Aymeric, « Dictionnaire de géopolitique », Paris, 1998.

Plasseraud Yves, Montchrestien « Les États Baltes » 1991, 160p.

Plasseraud Yves, « Huit ans de liberté », 1999.

Lorot Pascal, « Les Pays Baltes », « Que sais je ? » Nr.2584,127p.

Minahan James, « Empires miniatures : Dictionnaire historique des États nouvellement indépendants », 1998.

Eitvidas Bajarnas, Mare Haab, Ilmars Viksne, « Les États baltes : Sécurité et défense après l'indépendance », les Cahiers de Chaillot, 1995.

Daucé Françoise, « Problèmes politiques et sociaux », Nr. 809, septembre 1998.

Julien Greimas, Saulius Zukas, « La Lituanie – Un des Pays Baltes », 1993.

Irmina Matonyte, « Les Russes en Lituanie postsoviétique », 1997.

## Carte de la région balte



Pays	Population ( en millions)	Superficie (millier de km <sup>2</sup> )	Nationaux	Minorités
Lituanie	3,7	65	75%	25%
Lettonie	2,44	64	60%	40%
Estonie	1,44	45	65%	35%

## Les zones de concentration des minorités

